

Demande de diagnostic des installations privées d'eaux usées (en service). Vente immobilière

SYNDICAT des EAUX DU GRAND BAZADAIS
7 avenue G.A de Tontoulon
33430 BAZAS
spanc@eauxdugrandbazadais.fr



Cadre réservé au service d'Assainissement Collectif

Dossier n°
Date de réception

Assainissement
Collectif

Demander

Civilité Qualité du demandeur
Nom Prénom
Téléphone fixe Téléphone mobile
Email

Adresse de l'installation à diagnostiquer

Adresse
Référence cadastrale Commune Nombre de point d'eau à Contrôler (évier, salle de bain, WC...)

Conditions de réalisation

Le diagnostic est réalisé dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la présente demande par le Service Assainissement. Le rapport de diagnostic sera envoyé au demandeur dans un délai de 4 semaines maximum à compter du diagnostic.

Pièces techniques à joindre : Extrait cadastral de la zone concernée (vous pouvez l'obtenir gratuitement sur le site internet : www.cadastre.gouv.fr).

Tarif du diagnostic

Par délibération du conseil municipal de BAZAS, en date du 12 mars 2018, le tarif du diagnostic est fixé forfaitairement à 130 € HT.

Modalités de paiement

- Je prends note qu'une facture me sera adressée, payable à la réception au Trésor Public (2 mois après le contrôle)

Adresse à laquelle devra être envoyée la facture

Civilité Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
Téléphone fixe Téléphone mobile

Pour le Syndicat

le _____

Bon pour commande et obligation de paiement.
signature

Les prescriptions techniques sont indiquées au dos du formulaire

Renseignements techniques

Déroulement du diagnostic

Le diagnostic est réalisé exclusivement par un technicien du SPANC du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS en présence du propriétaire ; il permet d'établir un état des lieux du système d'assainissement à la date du diagnostic. Le diagnostic s'effectue par versement de colorants (produits inoffensifs) dans vos évacuations d'eaux usées et dans les regards d'eaux pluviales et gouttières. Un test à la fumée peut également être effectué en complément du test du colorant.

Il est donc obligatoire :

- Que tous les points d'eau soient rendus accessibles ;
- Que l'électroménager soit déplacé ;
- Que le branchement d'eau potable soit toujours en fonction ;
- Que tous les ouvrages d'assainissement (colonnes d'évacuation, regards,...) soient accessibles et ouvrables (le technicien ne devra pas lever de charges lourdes).

Les ouvrages dont l'évacuation ne pourra être déterminée seront considérés comme non-conformes. Le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS ne pourra être tenu responsable si des informations sur les installations concernées ne lui auraient pas été communiquées ou si des parties de ces installations étaient enfouies ou inaccessibles au moment du diagnostic.

A joindre à la présente demande :

- plan (ou un schéma) des points d'eau de l'immeuble (cuisine, salle de bains, WC etc.) et des canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales internes à la parcelle, dans la mesure du possible.

Objectifs du diagnostic

Ce diagnostic a pour objectif de connaître le cheminement des eaux usées, des eaux pluviales, de drainage ou autres, depuis les points de collecte ou de captage jusqu'au point de rejet, avec une identification des flux et une vérification de l'état des différents ouvrages tels que regards de visite, canalisations, fosses, ... existants en domaine privé.

Le rapport de visite remis au demandeur sera composé :

- d'une lettre d'accompagnement ;
- d'un compte-rendu précisant l'état de conformité ou de non-conformité de la propriété par rapport aux règlements en vigueur et des modalités de la mise en conformité du système d'assainissement existant, si nécessaire ;
- d'un schéma de principe de l'existant ;
- préconisations de mise en conformité.

La réglementation fait obligation au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son système d'assainissement, dans un délai de 1 an maximum, en fonction du degré de non-conformité.

Si ce diagnostic est demandé en vue d'une vente, le vendeur peut faire réaliser les travaux de mise en conformité au préalable ; ou défaut, en informer l'acheteur, charge à celui-ci de réaliser les travaux dans le délai imparti.

Informations sur le diagnostic de conformité du raccordement de votre branchement d'assainissement

UNE OBLIGATION LÉGALE : Ce diagnostic consiste à vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine, WC...) de votre propriété sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose aux communes d'organiser le diagnostic des raccordements à ces réseaux. Lors de la vente d'un bien immobilier, l'attestation de conformité vous sera demandée par votre notaire.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT : Dans le cadre d'un réseau séparatif (collectant les eaux usées et les eaux pluviales dans deux réseaux distincts), il faut s'assurer de la bonne séparation des eaux en partie privative. En effet, si les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, celui-ci risque de déborder sur la voie publique les jours de fortes pluies. Les eaux usées se retrouvent dans le milieu naturel sans avoir été traitées. Par ailleurs, la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement au niveau de la station d'épuration, ce qui entraîne des rejets d'eaux insuffisamment traitées vers le milieu naturel.

COMMENT ÇA MARCHE ? : Lors de sa visite, le technicien du syndicat effectue différents tests, pour s'assurer que les différents points de départ d'eaux usées de votre maison (toilettes, cuisine, WC...) arrivent bien dans le réseau d'eaux usées.

Il effectue également des tests aux colorants, en versant quelques gouttes de colorant dans l'eau au niveau des points de rejet de votre habitation (évier, douche, WC...) pour vérifier que cette eau colorée se retrouve bien dans le réseau public (le réseau d'eaux usées en l'occurrence). Ce test permet également de diagnostiquer que les points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un ouvrage d'infiltration privé et non rejetés vers le domaine public.

• **Si le diagnostic des rejets de vos installations est NON-CONFORME :** Le syndicat vous transmet un rapport en indiquant les anomalies constatées, ainsi que les travaux à effectuer. Le propriétaire dispose alors d'un délai douze mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement peut alors être transmis.

Dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, le propriétaire sera assujéti au paiement d'une pénalité annuelle égale à la redevance de la collecte et le traitement des eaux usées majorée de 100%. Cette pénalité sera basée sur la dernière consommation connue d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

• **Si le diagnostic des raccordements est CONFORME :** Tout va bien, vous pouvez utiliser à l'occasion de la vente éventuelle de votre habitation le constat de conformité qui vous a été envoyé par la régie.